



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la vacance du siège occupé par Monsieur Gurvan Moal, Monsieur Paul Morvan a été proclamé élu, conformément à l'article L270 du Code électoral.

Monsieur le Maire procède à son installation au sein du conseil municipal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018

Adopté à l'unanimité

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL : MAISON 120 RUE DE BREST

Il existe au numéro 120 de la rue de Brest une propriété inoccupée et en très mauvais état. La succession n'est pas réglée. Cette propriété dont les propriétaires sont connus mais décédés depuis plus de trente ans peut être considérée comme un bien sans maître proprement dit ; elle relève d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, sans qu'aucun successible justifiant de droits ne se soit présenté, et donc que l'acquisition est de plein droit pour la Commune.

Ce bien sera proposé ultérieurement à Brest Métropole Habitat afin d'y réaliser un logement à caractère social.

Il est proposé au Conseil Municipal d'exercer ses droits en application de l'article 713 du code civil, et de décider l'acquisition à titre gratuit par la Ville de Guipavas, de la propriété sans maître située 120 rue de Brest, cadastrée CE 32, revenant de plein droit à la Commune ; d'autoriser la prise de possession du bien et l'incorporation dans le domaine privé de la Commune, qui seront constatées par un procès-verbal affiché en Mairie et sur la propriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

ACQUISITION DES TERRAINS DES CONSORTS MOCAER, PLACE SAINT-ELOI

Les consorts Mocaër ont indiqué, par courrier reçu le 4 avril 2018 en Mairie, leur intention de vendre les parcelles cadastrées CB 31, 32, 503, et la moitié indivise de la 502, situées place Saint-Eloi, et jouxtant l'Hôtel de Ville.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a estimé la valeur des terrains à 226 000 €, par avis du 16 février 2018.

Il a été proposé une acquisition des terrains au prix du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques majoré de 10 %, soit $226\,000\text{ €} \times 10\% = 22\,600\text{ €} + 226\,000\text{ €} = 248\,600,00\text{ €}$. Cette somme s'entend net vendeur, et sera payée par moitié sur deux exercices budgétaires. Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune :

- ✓ 1^{ère} moitié sur le budget 2018, soit 124 300,00 € net vendeur
- ✓ 2^{ème} moitié sur le budget 2019, soit 124 300,00 €, net vendeur

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'acquisition des parcelles précitées, le prix et les modalités de paiement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents à intervenir pour permettre la mise en application de la décision.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

REALISATION D'UN COMPLEXE DE TENNIS SUR LE SITE DU MOULIN-NEUF : APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET FINANCIER, LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La Ville de GUIPAVAS a inscrit dans sa programmation pluriannuelle 2017-2020 la réalisation d'un complexe de Tennis, en partenariat avec le club local, la ligue de Bretagne et la fédération française de tennis. Plusieurs rencontres entre les représentants de la Municipalité et du club ont permis d'élaborer le programme détaillé de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal de décider la construction d'un équipement sportif dédié à la pratique de tennis, sur le site du Moulin-Neuf ; d'approuver le programme et le plan de financement de l'opération ; d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire :

- ✓ à déposer des demandes de subventions auprès des différents financeurs cités ci-dessus, ainsi qu'auprès de toute autre collectivité ou organisme susceptibles d'apporter un concours financier
- ✓ à signer tout document à intervenir

Décision du CM : Adopté à l'unanimité (Abstention du Groupe « Ici pour Guipavas »)

RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS DE KERLAURENT : APPROBATION DU PROGRAMME TECHNIQUE ET FINANCIER LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE MAITRISE D'OEUVRE

La Ville de GUIPAVAS a inscrit dans sa programmation pluriannuelle 2017-2020 les travaux de rénovation de la salle omnisports située au complexe sportif de Kerlaurent.

Cet équipement vieillissant ne répond plus aux attentes des utilisateurs (associations et écoles), aux besoins d'accueil du public et aux projets sportifs des associations, et n'a pas fait l'objet de mise aux normes et d'entretien depuis sa réalisation en 1981.

Le projet de rénovation du bâtiment est envisagé afin de pérenniser les activités qui s'y déroulent, l'objectif étant d'améliorer les conditions d'utilisation actuelles.

Il sera proposé au conseil municipal de réaliser les travaux de rénovation de la salle omnisports de Kerlaurent ; d'approuver le programme et le plan de financement de l'opération, et d'inscrire les crédits correspondants au budget ; d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre ; d'autoriser Monsieur le Maire :

- à déposer des demandes de subventions auprès des différents financeurs, ainsi qu'auprès de toute autre collectivité ou organisme susceptibles d'apporter un concours financier
- à signer tout document à intervenir

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU PAYS DE BREST

Le SCOT du Pays de Brest a été approuvé par délibération du 13 septembre 2011 par les élus du syndicat mixte des communautés du Pays de Brest. Le SCOT affiche des ambitions majeures, qui sont l'affirmation de Brest et de son Pays comme métropole occidentale de la Bretagne. Il permet d'aménager de manière durable, attractive et stratégique le territoire, en préservant et développant ses spécificités urbaines, littorales et agricoles.

Dans le cadre de cette procédure, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain a, par délibérations du 19.12.2017, arrêté le projet de révision du SCOT et tiré le bilan de la concertation publique.

Il est également demandé l'avis de la Commune sur le projet de révision. Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté le 19 décembre 2017.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU BILAN 2017 DU DISPOSITIF DE GOUVERNANCE DE PROXIMITE DE L'ESPACE PUBLIC ET DES PROGRAMMES DE TRAVAUX DE PROXIMITE VOIRIE ET ESPACES VERTS POUR L'ANNEE 2018

Les contrats de proximité territoriaux co-signés par les huit communes de la métropole, et Brest métropole posent les principes de fonctionnement de la proximité en matière de gestion de l'espace public.

Les instances de dialogue et de concertation nommées dans les contrats et déployées dans toutes les communes dès 2015, la communication du bilan de répartition budgétaire des crédits de la métropole dans les communes, le processus de priorisation des travaux, une meilleure appropriation des outils de liaison apportent de la fluidité et de la transparence dans les relations entre les communes et la métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan 2017 du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public et les programmes de travaux de proximité voirie et espaces verts pour l'année 2018.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

INSTAURATION D'UN NOUVEAU PERIMETRE DE PROTECTION DELIMITE DES ABORDS AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES

La chapelle Notre-Dame du Reun et le portail de l'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul sont protégés au titre des monuments historiques. Par défaut, ces monuments génèrent un périmètre de protection de 500 m de rayon.

L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère fait état de l'inadéquation de certaines servitudes de monuments historiques (rayon de 500 m) par rapport aux enjeux locaux.

Or la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, prévoit dans son article 75 la possibilité de modifier le périmètre de protection des monuments historiques en créant des périmètres délimités des abords.

Il est ainsi proposé un nouveau périmètre délimité des abords, qui forme un ensemble cohérent avec les monuments historiques, et qui est susceptible de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Le nouveau périmètre fera l'objet d'une enquête publique qui sera liée à la prochaine modification du Plan Local d'Urbanisme. Brest Métropole se prononcera également prochainement sur ce dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la proposition de nouveau périmètre de protection des abords des monuments historiques sur Guipavas.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF LOCAL

Dans le cadre du Projet Educatif Local mis en œuvre par la Ville de Guipavas, une somme a été allouée au Budget Primitif de 2018 afin de subventionner des projets et actions inscrits dans les orientations pédagogiques validées par le Comité de pilotage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- L'école maternelle Pergaud « Projet Cirque » 500 €

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

MAISON DE L'ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à la législation, un règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance « Les petits princes » définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette structure. Ce règlement, distribué à chaque famille, a pour objectif de déterminer les droits et les obligations de la structure ainsi que ceux des parents qui lui confient leur enfant.

Toutefois, il convient de réactualiser ce règlement compte-tenu des évolutions de la structure et de son équipe, de la réglementation sanitaire ainsi que des recommandations du service de la Protection Maternelle et Infantile.

Au regard de ces éléments, il est apparu nécessaire de modifier ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement de la Maison de l'Enfance avec effet au 1^{er} septembre 2018.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

PROGRAMMATION CULTURELLE - ADOPTION DES TARIFS 2018/2019

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2018-2019.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

ADHESION AU RESEAU BRETAGNE EN SCENE

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au réseau Bretagne en Scène. Ce réseau a pour objectifs de repérer et valoriser les propositions artistiques régionales, de soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes, au service des équipes artistiques.

A titre d'information, l'adhésion pour l'année 2018 s'élève à 350 €.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

AUTORISATION A SIGNER DES PARTENARIATS CULTURELS 2018

Dans le cadre des conventions culturelles annuelles, la Ville de Guipavas est un partenaire majeur des associations proposant des actions sur son territoire et souhaite s'y associer financièrement.

Pour l'année 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les partenariats financiers et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions à intervenir.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

(Ne participent pas au vote : Anne DELAROCHE – Nicolas CANN)

TREMLIN MAGIQUE 2019 : FIXATION DES PRIX ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT

Dans le cadre du traditionnel Festival de Magie créé en 2012, des artistes amateurs, semi-professionnels ou professionnels souhaitant se confronter au public pourront présenter, le vendredi 25 janvier 2019, un numéro lors de la soirée intitulée « Tremplin Magique ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les prix et d'adopter comme l'an passé les modalités pour le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des artistes.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux associations guipavasiennes une subvention exceptionnelle, sous réserve de la production de justificatif.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL – RUE MARIE CURIE

La commune possède des terrains situés rue Marie Curie et cadastrés CB 92, 93, 94, 469 et 472, aujourd'hui inutilisés. Elle souhaite les affecter à la réalisation d'un projet immobilier favorisant l'accession sociale dans le cadre d'un lotissement communal. Cette opération permettra également de réaliser une opération urbaine qualitative en centre-ville.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2018 afin de procéder à la déconstruction d'un hangar - le bâtiment contenant de l'amiante -, de déposer les compteurs d'eau et d'électricité, d'établir un diagnostic des sols, de dépolluer les parcelles, et de lancer les études en lien avec l'opération.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de ce lotissement communal, dans le cadre d'un futur budget annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE LA CHAPELLE

Dans le cadre des subventions annuelles accordées aux associations, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de 2018, un montant de 656.10 € à l'association Les Amis de la Chapelle.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE DE BRETAGNE

Dans la continuité de la convention de partenariat passée pour la restauration des vitraux de la chapelle Saint-Yves, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la fondation du patrimoine de Bretagne. Pour 2018, la cotisation s'élève à 600 €.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : TARIFS 2019

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, a créé la taxe locale sur la publicité extérieure qui remplace, depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixe (TSE).

Conformément à la réglementation en vigueur, les tarifs doivent être votés avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire les tarifs 2018 pour 2019.

De plus, conformément à l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités, il sera proposé d'exonérer en totalité les dispositifs publicitaires apposés sur du mobilier urbain de type planimètre.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

COMITE DES ŒUVRES SOCIALES : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS, SUBVENTION 2018

Le versement d'une subvention annuelle au Comité des Œuvres Sociales est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens formalisée par le partenariat initié depuis des années entre cet organisme, Brest métropole et les communes la composant (Bohars, Brest, Gouesnou, Guilers, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plouastel-Daoulas et Plouzané) ainsi que le SIVU des Rives de l'Elorn.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et de fixer le montant à verser au Comité des Œuvres Sociales de Brest métropole à 15 781.37 € pour 2018.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 6 DECEMBRE 2018 : DEFINITION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2014 et du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 juin 2014, un Comité Technique commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de la ville de Guipavas a été créé. L'article 32 de la loi du 26 janvier 1984 dispose que les Comités Techniques sont composés de représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

En vue des élections professionnelles du 6 décembre 2018, le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants siégeant au Comité Technique doit être déterminé au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, recensé au 1^{er} janvier 2018.

Après consultation des organisations syndicales par courrier du 9 avril 2018, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les décisions de la délibération du 25 juin 2014.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

ADHESION A LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTERE

Le Comité des Œuvres Sociales (COS) porte depuis le 1er décembre 2011 un contrat de prévoyance pour les agents de Brest métropole et des communes adhérentes, afin de garantir le maintien de salaire lors de longue maladie, maladie de longue durée ou lors de maladie ordinaire après la période de plein traitement.

Le Centre de Gestion du Finistère (CDG 29), comme l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 l'y autorise, s'apprête à lancer une consultation relative à cette question pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé.

Il s'agit de se joindre à la procédure de mise en concurrence portant sur la prévoyance (garantie maintien de salaire en cas d'arrêt-maladie) qui va être lancée par le Centre de Gestion du Finistère, sans engagement pour l'instant de signer la convention de participation, dans l'attente d'une présentation des garanties et taux de cotisation obtenus suite à la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal de se rallier à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2019.

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES COMMISSIONS ET ORGANISMES DIVERS

Par délibération du 1^{er} mars 2017, le conseil municipal a fixé la composition des commissions municipales et de la commission d'appel d'offres, et désigné ses délégués dans divers organismes.

Comme suite à l'installation de Monsieur Paul Morvan au sein du conseil municipal en remplacement de Monsieur Gurvan Moal, il y a lieu de modifier les commissions et les divers organismes.

- Commission Urbanisme / Travaux : Paul MORVAN remplace Gurvan MOAL
- Commission d'Appel d'Offres : Paul MORVAN est désigné comme membre suppléant, en remplacement de Gurvan MOAL
- CHSCT : Paul MORVAN est désigné comme membre suppléant en remplacement de Emmanuel MORUCCI
- SIVU Gestion des EHPAD des rives de l'Elorn : Emmanuel MORUCCI est désigné comme membre suppléant en remplacement de Gurvan MOAL

Décision du CM : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Motion de soutien Arkéa : **Décision du CM : Adopté à l'unanimité**
(Claire LE ROY ne participe pas au vote)

Le présent compte-rendu sommaire du conseil municipal du 25 avril 2018 a été affiché le vendredi 26 avril 2018

Le Maire,
Fabrice JACOB,